



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MEYNES

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, ET LE CINQ JUIN À 18 HEURES, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

Étaient présents : M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, Mme Alexandra MORAND, M. Stéphan LAUTHIER, Mme Sabine SERRANO, M. Grégory ROMAN, Mme Patricia PIERREDON, M. Brice VOULAND, Mme Martine COLOMINA, M. Didier DAVID, Mme Omayya FOLGADO, Mme Angélique RETZER, M. Sébastien MERADI, Mme Karine SOULET, M. Camille RIQUIER, Mme Sonia MARY, Mme Amandine VINCART, M. Joël DEYDIER,

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Morgane CASTAN qui a donné pouvoir à Mme Sabine SERRANO pour voter en son nom; M. Bastien VALENTE qui a donné pouvoir à M. Fabrice FOURNIER pour voter en son nom; M. Patrick COMTE qui a donné pouvoir à M. Stéphan LAUTHIER pour voter en son nom; Mme Carole BICHAREL qui a donné pouvoir à Mme Sonia MARY pour voter en son nom; M. Jérôme MARMOTAN qui a donné pouvoir à Mme Angélique RETZER pour voter en son nom.

Mme Omayya FOLGADO est désignée, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, secrétaire de séance

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
23	18	23

DATE DE LA CONVOCATION

01/06/2026

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

01/06/2026

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 2026-048 : INSTRUCTION DES DECLARATIONS PREALABLES DE TRAVAUX ET CERTIFICATS D'URBANISME

Monsieur Stephan LAUTHIER, informe l'assemblée que par délibération n° 2015-062 du 30 juin 2015 la commune à adhérer au service commun mutualisé d'instruction des autorisations du droit du sol à intervenir avec la Communauté de Communes du Pont du Gard.

Monsieur Stephan LAUTHIER, précise à l'assemblée qu'à l'article 4 de la convention sont listées les missions incombant à la commune dont **l'instruction des déclarations préalables de travaux et les certificats d'urbanisme qui peut être confiée au service mutualisé de la Communauté de Communes par délibération.**

Monsieur Stephan LAUTHIER, explique à l'assemblée qu'en raison de l'indisponibilité de l'agent affecté au service urbanisme, à partir du 26 août 2026, il convient, afin d'assurer une continuité du service public, de confier au service mutualisé de la Communauté de Communes du Pont du Gard l'instruction des déclarations préalables et certificats d'urbanisme. Il est entendu que cette mesure est provisoire et prendra fin au terme de l'arrêt maladie.

Ouï cet exposé

Vu la délibération n° 2015-062 du 30 juin 2015 portant adhésion et convention de création du service commun « Application du droit du sol »

Vu la délibération n° 2022-03 du 13 janvier 2022 (avenant n° 3) portant modification des dispositions financières des avenants 1 et 2 de la convention de création du service commun.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE,**

CONFIE au service mutualisé de la Communauté de Communes du Pont du Gard l'instruction des déclarations préalables et certificats d'urbanisme au coût unitaire fixé par avenant n°3.

DIT que cette mesure prendra fin au terme de l'arrêt maladie ou toute mesure d'aménagement temporaire du temps de travail prescrit par le corps médical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme

Le Maire
Fabrice FOURNIER

